

CANDIDATURE A L'EPREUVE D'APTITUDE ET MODALITES FINANCIERES

Dossier de candidature d'inscription aux épreuves d'aptitude

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de l'Ordre www.veterinaire.fr.

Il convient de l'imprimer, de le renseigner et de l'envoyer par courrier, au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires - Commission Formation, à l'attention du D.V. Janine Guaguère 34, rue Bréguet, 75011 Paris, accompagné des pièces justificatives et d'un chèque libellé à l'ordre du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires correspondant aux frais d'examen du dossier de candidature.

Modalités financières

Les frais d'examen des dossiers de candidature correspondent aux frais administratifs et de gestion informatique.

Le montant des frais d'examen des dossiers de candidature est indexé à l'indice ordinal (IO) fixé annuellement par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires. Cet indice sert de référence au calcul de la cotisation réglée annuellement par les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre et les personnes non vétérinaires réalisant des actes d'ostéopathie animale inscrites au RNA.

L'indice ordinal (IO) est un indice de référence réévalué chaque année sur la base de la variation d'août N-1 à août N de l'indice des prix à la consommation hors tabac, ensemble des ménages, base 100 en 2015.

Le Conseil national par délibération en date des 19 et 20 juin 2019, a fixé le montant des frais d'examen d'un dossier de candidature à 11 IO.

Pour 2020, l'indice ordinal est fixé à 14,71 . Le montant des frais d'examen d'un dossier de candidature est fixé à **161,81 €**.

La procédure d'examen du dossier de candidature débute dès lors que le compte bancaire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires est crédité.